

Montpellier, le 20 mai 2014

Objet : Correction des erreurs factuelles du rapport d'évaluation AERES

Un petit nombre d'erreurs factuelles ont été relevées dans le rapport. Pour chacune, une proposition de correction est présentée ci-dessous.

- *Page 4 : Historique et localisation géographique de l'unité, ligne 2 du second paragraphe :*
« Institut de Biologie Intégrative des Plantes (IBIP) », au lieu de « Institut de Biologie Intégrative (IBIP) »
- *Page 4 : Historique et localisation géographique de l'unité, ligne 3 du second paragraphe :*
« deux autres unités (Le LEPSE et l'Institut de l'Élevage) », au lieu de « une autre unité (Le LEPSE) »
- *Page 6 : Points faibles et risques liés au contexte, ligne 3 du second paragraphe :*
« Ces derniers vont intégrer l'unité (mutation) », au lieu de « Ces derniers ont ou vont intégrer l'unité (recrutement+mutation) ». En effet, ces deux collègues (Maître de Conférences UM2 et Professeur UM2) sont actuellement rattachés à une autre UMR.
- *Page 10 : Appréciation sur l'implication dans la formation par la recherche, ligne 2 du troisième paragraphe :*
« deux autres enseignants-chercheurs doivent intégrer l'unité » au lieu de « deux autres enseignants-chercheurs, en détachement, doivent réintégrer l'unité ». Ces deux collègues ne sont pas en détachement, mais affectés à une autre UMR (voir remarque précédente).
- *Page 11 : Appréciation sur la stratégie et le projet à cinq ans, ligne 5 du sixième paragraphe :*
Supprimer « (incluant le projet d'intégration potentielle d'un équipe dans l'unité) ». Il n'y a pas pour l'instant de projet de ce type.
- *Page 27 : Appréciation sur le rayonnement et l'attractivité académiques, ligne 2 du second paragraphe :*
« (1 mobilité INRA) », au lieu de « (1 recrutement CNRS) ».

- *Page 29 : dernier paragraphe :*

« Le responsable d'équipe a renoncé à proposer un projet pour le futur contrat quinquennal », au lieu de « Le responsable d'équipe a renoncé à se présenter au comité d'experts ». En effet, ce responsable était prêt à présenter le travail de son équipe devant le comité. L'annulation de cette présentation résulte du fait que l'équipe n'était plus évaluée, et non de la demande de ce responsable.

Alain GOJON

Directeur de l'UMR B&PMP

